

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 04/01/2022 de l'établissement BERGEON EMBOUTEILLAGE (TBE) implanté 41, Rue des Dagueys 33500 LIBOURNE, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité départementale de la Gironde  
Cellule des risques chroniques

Bordeaux le 10/01/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **BERGEON EMBOUTEILLAGE (TBE)**

41, Rue des Dagueys

33500 LIBOURNE

Références : UD33-CRC-BP-22-006

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/01/2022 dans l'établissement BERGEON EMBOUTEILLAGE (TBE) implanté 41, Rue des Dagueys 33500 LIBOURNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée pour s'assurer que l'établissement n'était pas redevable d'un classement au titre de la rubrique 1510.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BERGEON EMBOUTEILLAGE (TBE)
- 41, Rue des Dagueys 33500 LIBOURNE
- Code AIOT dans GUN : 0003106772
- Régime : NC
- Statut Seveso : Sans objet

La société THIERRY BERGERON EMBOUTEILLAGE (TBE) exploite un entrepôt de stockage de vins sur palettes sur le territoire de la commune de LIBOURNE.

Pour information et selon les données du site internet, la société réalise 8 millions d'euros de chiffre d'affaires

(donnée 2019). Sur site, aucune opération d'embouteillage n'est réalisée (cette opération est effectuée par une embouteilleuse directement sur les domaines viticoles). En sus du stockage de vins, l'exploitant réalise la « mise en habillage » des bouteilles (c'est-à-dire en procédant à leur étiquetage et à leur encapsulage).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suite de la dernière inspection et classement au titre de la rubrique 1510

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Positionnement seuil ICPE 1510 (entrepôt)	Décret du 24/09/2020, article {Non Renseigné}	/	

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection a permis de démontrer que les charges combustibles stockées étaient inférieures à 500 t et de fait, qu'aucun classement au titre de la rubrique 1510 n'est à retenir.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Positionnement seuil ICPE 1510 (entrepôt)

<p><b>Référence réglementaire :</b> Décret du 24/09/2020</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts</p> <p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)</p>
<p><b>Constats :</b> Une inspection a été réalisée sur site le 28/06/2021 afin de s'assurer que les activités d'entreposage de vin et de matières combustibles ne relevaient pas de la réglementation des ICPE et notamment de la rubrique 1510.</p> <p>Dans ce cadre, il a été évalué la présence de plus de 500 tonnes de matières combustibles dans la configuration de l'établissement. L'exploitant ne disposant d'aucune autorisation préfectorale pour réaliser cette activité, une procédure d'arrêt préfectoral de mise en demeure (APMD) a été initiée à l'encontre de l'exploitant.</p> <p>Dans le cadre de la procédure contradictoire sur le projet d'APMD, l'exploitant a indiqué, par courrier du 13/07/2021, avoir revu ses modalités d'exploitation ainsi que les quantités stockées qui s'établissent au plus à 462,18 t (extension projetée de l'entrepôt incluse):</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-62,44 t de matières stockées / conditionnées;</li><li>-374,27 t de masses d'éthanol contenant dans les vins stockés;</li><li>-25,48 t de matières sèches (cartons, palettes, capsules, étiquettes...).</li></ul> <p>Nota: pour être en deçà des seuils 1510, l'exploitant utilise des palettes pour le stockage de vin en racks qui sont métalliques et qui n'entrent donc pas dans le calcul global de charges calorifiques au sein de l'entrepôt.</p> <p>A la lumière d'une capacité de stockage inférieure à 500 t, l'inspection a proposé à Madame la Préfète de ne pas donner suite à la proposition d'APMD suscitée.</p> <p>En revanche, un contrôle le 04/01/2022 a été diligenté afin de s'assurer que les engagements de l'exploitant en matière de quantités stockées étaient respectés et que le seuil de 500 t de matières combustibles n'était pas dépassé.</p> <p>L'inspection a bien constaté que les 500 tonnes n'étaient pas atteintes sur la base d'un état des stocks réalisé le matin du 04/01/2022. Sur site, il y avait 290,16 t de masses d'éthanol, 55,20 t de matières conditionnées / stockées et 19,48 t de matières sèches (capsules, étiquettes, cartons, caisses bois...).</p> <p>Afin de s'assurer de l'adéquation de l'état des stocks et des stocks réellement présents sur site, l'inspection a procédé à un contrôle, par échantillonnage, au niveau de certains emplacements de stockages de vin et de capsules neutres. Ces contrôles, par sondage, n'ont pas révélé d'anomalies susceptibles de remettre en cause le suivi des charges combustibles sur site.</p> <p>Sur la base des constats de ces contrôles, l'inspection note que les engagements de l'exploitant sont respectés et qu'il n'est pas redevable d'un classement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>